

**From** [REDACTED]  
**Sent:** mardi 14 juillet 2020 11:07  
**To:** Corporate Secretary <[corporate.secretary@mithra.com](mailto:corporate.secretary@mithra.com)>  
**Subject:** RE: Formulaire de procuration pour l' AGE du 22 juillet 2020 :

Bien reçu et merci .

Je dois faire la remarque suivante pour Fanny Rozenberg qui me représentera :  
-- concernant les warrants pour prêt limités à 300.000 warrants ,  
-- pour chacun des votes , pour chaque majoritaire , il n'est pas rigoureusement clair que le nombre total de warrants A + B + C est limité à 300.000 unités .

Une solution ( parmi d'autres ) serait d'ajouter " A + B +C " à la page 6 , deuxième parag. ( iv ) , 4 e ligne ; et de procéder de même à la page 8 , sixième parag. ( iv ) , 4e ligne ; ainsi qu' à la page 10 , avant dernier parag. ( iv ) , 4e ligne .

Afin de pouvoir vous donner une procuration bien claire sur ce sujet , merci de me faire parvenir , au plus tôt , ces trois pages modifiées ou toute autre formule qui réglerait ce problème pour l'ensemble des participants .

Très cordialement .

**De :** Corporate Secretary <[corporate.secretary@mithra.com](mailto:corporate.secretary@mithra.com)>  
**Envoyé :** mardi 14 juillet 2020 15:30  
**À :** [REDACTED]  
**Objet :** RE: Formulaire de procuration pour l' AGE du 22 juillet 2020 :

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courriel et vous en remercions. Il n'est pas possible à ce stade de procéder à une modification des documents. En tout état de cause, ceux-ci nous paraissent sans équivoque et semblent, à l'analyse, rencontrer vos inquiétudes.

Je vous invite à consulter les « terms and conditions » relatifs à chaque plan de warrants que je joins en annexe pour votre facilité. Il y est clairement indiqué que le nombre maximum de warrants par classe qui peuvent être exercés est de 300 000 warrants. Voy. À ce sujet la section 2(a)(iv) qui prévoit que : « *dans chaque cas, le nombre maximum de Droits de Souscription pour Prêt d'Action pouvant être exercés (y compris les Droits de Souscription actuels) est de 300.000* ».

Vous pourrez noter que la procuration de même que les résolutions proposées à l'Assemblée Générale font expressément référence à ces documents disponibles sur notre site internet et les incorporent. Voy. Par exemple le point 3(a) de l'ordre du jour qui prévoit : « *Les termes et conditions des Droits de Souscription pour Prêt d'Action de Catégorie A seront tels que figurant à l'annexe du rapport du Conseil d'Administration visé au point 1.2(a) de l'ordre du jour (aux fins de la présente résolution, "Conditions"), dont une copie restera jointe au procès-verbal reflétant la présente résolution* » . .

De plus, j'attire votre attention sur la définition du « droit de souscription pour Prêt d'Action », à savoir : « *tous Droits de Souscription pour Prêt d'Action de Catégorie A, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action de Catégorie B et Droits de Souscription pour Prêt d'Action de Catégorie C* ».

Il est également fait référence à cette limitation de 300.000 warrants au sous-paragraphe (iv) du paragraphe (a) des résolutions propres aux warrants de chaque actionnaires prêteurs. Il prévoit : « *L'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action de Catégorie A est soumis aux termes et conditions énoncés dans les Conditions, pour autant que, en tout état de cause, le nombre maximum de Droits de Souscription pour Prêt d'Action pouvant être exercés soit plafonné à 300.000* ».

Je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien cordialement,

Fanny Rozenberg

---